

Arrêté de mise à l'Enquête Publique unique portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret et l'abrogation des cartes communales**N° : AR_2024_337****Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-19,
Vu le code général des collectivités locales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence Aménagement de l'espace, modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret approuvé le 09/09/2020 ;
Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 26 Décembre 2019 ;
Vu la délibération attestant de la bonne tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de l'Albret du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 22 Mars 2022, rectifiée pour erreur matérielle lors du Conseil Communautaire d'Albret Communauté en date du 29 Juin 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Albret Communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret en date du 31 Janvier 2024 ;

Vu l'Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 17 Avril 2024 ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées au projet ;
Vu les délibérations des communes membres ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Bordeaux n°E24000009/33 en date du 08 Février 2024, désignant la commission d'enquête, en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret ; et la décision d'extension de la mission en date du 08/04/2024 relative à la procédure d'abrogation des cartes communales ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret doit faire l'objet d'une enquête publique afin que la population puisse faire part de ses observations et propositions sur le projet ;

Après avoir consulté la commission d'enquête,

ARRETE

Les modalités de l'enquête publique comme suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret et l'abrogation des cartes communales du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret est destiné à couvrir les trente-trois communes du territoire d'Albret Communauté, à savoir :

Andiran, Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baise, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Francescas, Lamontjoie, Lannes-Villeneuve-de-Mézin, Lasserre, Lavardac, Le Fréchou, Le Nomdieu, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montgaillard-en-Albret, Montesquieu, Nérac, Pompiéy, Poudenas, Réaup-Lisse, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Sainte-Maure-de-Peyriac, Sos-Gueyze-Meylan, Saumont, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albret entraîne de fait l'abrogation des PLU et PLUi existants. Ce n'est toutefois pas le cas pour les cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or ces 2 documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément opposables sur un même territoire. Ainsi lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales dans le périmètre d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est nécessaire de prévoir une abrogation des cartes communales au moment de l'approbation du nouveau document d'urbanisme.

L'abrogation des cartes communales concernera les neuf communes suivantes : Calignac, Fieux, Francescas, Le Fréchou, Le Nomdieu, Moncaut, Moncrabeau, Montagnac-sur-Auvignon, Montgaillard-en-Albret ;

L'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal, tout comme l'abrogation des cartes communales nécessitent une enquête publique.

Il convient de mener une enquête publique unique pour ces 2 procédures.

ARTICLE 2 – Autorité responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées

L'autorité compétente responsable du projet est la **Communauté de Communes Albret Communauté**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'élaboration de PLU, de PLUi et de documents en tenant lieu, dont le siège administratif est situé au :

**Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand,
47600 NERAC**

Les informations sur le projet de PLUi de l'Albret peuvent être demandées auprès des services intercommunaux ayant participé à l'élaboration de ce document :

Direction Générale des Services – Direction des services techniques – Service Urbanisme - situés :

**Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand,
47600 NERAC**

ARTICLE 3 – Durée et siège de l'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique **du Lundi 03 Juin 2024 à 9h00 au Vendredi 05 Juillet 2024 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête publique est établi au siège d'Albret Communauté, situé :

**Centre Haussmann
10 Place Aristide Briand,
47600 NERAC.**

ARTICLE 4 – Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné, en date du 08 Février 2024, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Sylvie RIVIERE

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Claude ANDRIEU

Monsieur Jean-Marc COLIN

Membre suppléant :

Monsieur Philippe DUPOUTS

ARTICLE 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Cet avis sera :

- Publié, en caractères apparents dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et La Dépêche du Midi), diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de l'enquête publique
 - o En Mairie de chacune des communes membres d'Albret Communauté concernées par l'élaboration du PLUi de l'Albret
- Publié en version dématérialisée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les sites :
 - o <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-cc-albret>
 - o www.albretcommunaute.fr

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'enquête

1/ Dossier administratif :

- Actes administratifs relatifs à la procédure (délibérations, arrêtés, etc..)

2/ Projet de PLUi

- Le rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le règlement graphique (plans de zonage)
- Le règlement écrit
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur Nérac (PSMV)
- Les Annexes

3/ Consultations / Avis

- Avis des Personnes Publiques Associées et intéressées au projet
- Avis de l'autorité environnementale MRae-Nouvelle Aquitaine, et la réponse de la communauté des communes à cet avis
- Avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Délibérations des communes membres

4/ Dossier d'abrogation des cartes communales

ARTICLE 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué d'une version papier ainsi que d'une version dématérialisée.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'accès au dossier complet en version papier sera disponible aux jours et horaires d'ouverture habituels au siège de l'enquête, situé :

Service Urbanisme Albret Communauté – 10, Place Aristide Briand – 47600 NERAC

Pendant toute la durée de l'enquête, une version papier allégée du dossier, comprenant les plans de zonage et OAP sectorielles liées à la commune sera par ailleurs disponible dans chaque Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant toute la durée de l'enquête, la version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-cc-albret>

Le public pourra accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique mis à disposition au siège d'Albret Communauté (10, Place Aristide Briand 47600 NERAC), et dans les Mairies des communes membres.

ARTICLE 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, depuis le 1^{er} jour de l'enquête, soit le Lundi 03 Juin 2024 à 9h00, et jusqu'au dernier jour de celle-ci soit le Vendredi 05 Juillet à 17h00.
 - o Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-cc-albret>
 - o Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :
elaboration-plui-cc-albret@mail.registre-numerique.fr
- **Sur les registres d'enquête papier**, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par l'un des membres titulaires de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège d'Albret Communauté et dans les 33 Mairies concernées, aux jours et horaires d'ouverture de ces lieux, hors fermeture exceptionnelle.
- **Par courrier adressé par voie postale** entre le premier jour et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de poste faisant foi) à l'attention de :

Madame Sylvie RIVIERE,
Présidente de la commission d'enquête du PLUi de l'Albret
Service Urbanisme Albret Communauté
10, Place Aristide Briand, 47600 NERAC.

- **Lors des permanences** des commissaires enquêteurs mentionnés dans l'article 9 du présent arrêté.

Les observations du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-cc-albret>, et annexées au registre papier au siège de l'enquête.

ARTICLE 9 – Permanences et lieux de consultation du dossier de l'enquête publique

Communes	Lieux de consultation du dossier et accès au registre d'enquête publique		Dates et horaires de permanences du commissaire enquêteur
	Adresse	Jours et horaires d'ouverture	
Andiran	Mairie d' ANDIRAN Le bourg 47600 ANDIRAN	Lundi : 14h00 à 18h30 Mardi : 8h00 à 12h00 Jeudi : 14h00 à 18h30 Vendredi : 13h30 à 17h30	M. J-M COLIN Lundi 17 Juin 15h00 – 18h00
Barbaste	Mairie de BARBASTE 1 Place Victor HUGO 47230 BARBASTE	Lundi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Mardi : 08h30 à 12h00 Mercredi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Jeudi : 08h30 à 12h30 Vendredi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00	M. J-M COLIN • Mercredi 19 Juin 14h00-17h00 • Jeudi 04 Juillet 14h00-17h00
Bruch	Mairie de BRUCH 169 Route de l'ALBRET 47130 BRUCH	Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : 14h00 à 18h00 Mercredi : 10h00 à 12h00 Jeudi : 14h00 à 18h00 Vendredi : 14h00 à 18h00 Samedi : 10h00 à 12h00	M. J-C ANDRIEU Lundi 03 Juin 14h00-17h00
Buzet-sur-Baïse	Mairie de BUZET S/BAISE 1 Rue Maurice LUXEMBOURG 47160 BUZET SUR BAISE	Lundi : 08h00 à 13h00 Mardi : 08h00 à 13h00 Mercredi : 08h00 à 13h00 Jeudi : 08h00 à 13h00 Vendredi : 08h00 à 13h00	M. J-C ANDRIEU • Lundi 03 Juin 9h00-12h00 • Jeudi 27 JUIN 9h00-12h00
Calignac	Mairie de CALIGNAC 411 Route de la CONCADE 47600 CALIGNAC	Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 17h00 à 19h00 Mercredi : fermé Jeudi : 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 Vendredi : fermé	M. J-C ANDRIEU Jeudi 06 Juin 9h00-12h00
Espiens	Mairie d' ESPIENS Le Bourg 545 Route de CALIGNAC 47600 ESPIENS	Lundi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h30 Mardi : fermé Mercredi : 8h30 à 12h00 Jeudi : fermé Vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00	M. J-C ANDRIEU Mercredi 05 Juin 9h00-12h00
Feugarolles	Mairie de FEUGAROLLES Le Bourg 47230 FEUGAROLLES	Lundi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Mardi : 08h00 à 12h00 Mercredi : 08h00 à 12h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 Vendredi : fermé	M. J-C ANDRIEU Lundi 10 Juin 8h00-11h00
Fieux	Mairie de FIEUX 67 Allée du Château 47600 FIEUX	Lundi : 13h30 à 16h30 Mardi : fermé Mercredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 Vendredi : fermé	Mme Sylvie RIVIERE Lundi 03 Juin 13h30-16h30
Francescas	Mairie de FRANCESSAS 2 Rue Porte du Puits 47600 FRANCESSAS	Lundi : 08h30 à 12h30 Mardi : 08h30 à 12h30 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 12h30 Vendredi : 08h30 à 12h30	Mme Sylvie RIVIERE • Lundi 10 JUIN 8h30-11h30 • Vendredi 05 Juillet 9h00-12h00
Lamontjoie	Mairie de LAMONTJOIE 6 Place Gilbert CARRERE 47310 LAMONTJOIE	Lundi : 09h00 à 12h00 Mardi : 09h00 à 12h00 Mercredi : fermé Jeudi : fermé Vendredi : 09h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00	Mme Sylvie RIVIERE • Lundi 17 JUIN 14h00-17h00 • Jeudi 04 Juillet 14h00-17h00
Lannes-Villeneuve-de-Mézin	Mairie de LANNES 14 Place Eloi SABATHE 47170 LANNES	Lundi : 09h00 à 12h00 Mardi : 13h30 à 17h30 Mercredi : fermé Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : 09h00 à 12h00	J-M COLIN Mardi 18 Juin 14h00-17h00
Lasserre	Mairie de LASSERRE 385 Route de NERAC 47600 LASSERRE	Lundi : fermé Mardi : 14h00 à 18h00 Mercredi : fermé Jeudi : fermé Vendredi : fermé	Mme Sylvie RIVIERE Jeudi 13 JUIN 14h00-17h00

Lavardac	Mairie de LAVARDAC 53 Avenue du Général de GAULLE 47230 LAVARDAC	Lundi : 08h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30 Mardi : 08h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30 Mercredi : 08h30 à 12h15 Jeudi : 08h30 à 12h15 et 13h30 à 17h30 Vendredi : 08h30 à 12h15	M. J-M COLIN • Mardi 04 JUIN 8h30-11h30 • Jeudi 04 Juillet 9h00-12h00
Le Fréchou	Mairie de LE FRECHOU 76 Rue de la Mairie 47600 LE FRECHOU	Lundi : 08h30 à 12h30 Mardi : 08h30 à 12h30 Mercredi : fermé Jeudi : 13h30 à 17h30 Vendredi : fermé	Mme Sylvie RIVIERE Lundi 17 JUIN 9h00-12h00
Le Nomdieu	Mairie de LE NOMDIEU 1 Place de la Commanderie 47600 LE NOMDIEU	Lundi : fermé Mardi : 09h00 à 13h30 Mercredi : fermé Jeudi : fermé Vendredi : 09h00 à 13h30	Mme Sylvie RIVIERE Vendredi 07 Juin 10h00-12h00
Mézin	Mairie de MEZIN 11 Place du Club 47170 MEZIN	Lundi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Mardi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Mercredi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Jeudi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00	M. J-M COLIN • Mardi 04 JUIN 14h00-17h00 • Mercredi 03 Juillet 9h00-12h00
Moncaut	Mairie de MONCAUT 1 Place de l'Eglise 47310 MONCAUT	Lundi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 17h15 Mardi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 17h15 Mercredi : fermé Jeudi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 18h30 Vendredi : 08h45 à 12h00 et 12h30 à 16h00	M. J-C ANDRIEU Mardi 04 Juin 9h00-12h00
Moncrabeau	Mairie de MONCRABEAU 17 Place DUBARRY 47600 MONCRABEAU	Lundi : fermé Mardi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Mercredi : 08h00 à 12h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 Vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	Mme Sylvie RIVIERE Vendredi 07 Juin 14h00-17h00
Montagnac-sur-Auvignon	Mairie de MONTAGNAC SUR AUVIGNON 8 Grande Rue 47600 MONTAGNAC SUR AUVIGNON	Lundi : 08h00 à 12h00 Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi : 14h00 à 18h00 Vendredi : 08h00 à 12h00	M. J-C ANDRIEU Jeudi 06 Juin 14h00-17h00
Montesquieu	Mairie de MONTESQUIEU Le Bourg 47130 MONTESQUIEU	Lundi : 13h00 à 17h30 Mardi : 13h00 à 17h30 Mercredi : fermé Jeudi : 08h00 à 12h30 Vendredi : 13h00 à 17h30	M. J-C ANDRIEU Mardi 04 Juin 14h00-17h00
Montgaillard en Albret	Mairie de MONTGAILLARD EN ALBRET 4 Place Vianne de GONTAUD 47230 MONTGAILLARD EN ALBRET	Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi : 14h00 à 18h00 Vendredi : 09h00 à 12h00	M. J-C ANDRIEU Vendredi 07 Juin 9h00-12h00
Nérac	Mairie de NERAC Place du général de GAULLE 47600 NERAC	Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h 15 Mercredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h 15 Jeudi : 08h30 à 17h15 Vendredi : 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h15 Samedi : 08h30 à 12h00	Mme Sylvie RIVIERE • Jeudi 06 Juin 8h30-11h30 • Mardi 25 Juin 9h00-12h00
Pompiey	Mairie de POMPIEY 29 Route de XAINTRAILLES 47230 POMPIEY	Lundi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Mardi : 14h00 à 19h00 Mercredi : 14h00 à 18h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi : 14h00 à 18h00	M. J-C ANDRIEU Mercredi 05 Juin 14h00-17h00
Poudenas	Mairie de POUDENAS 28 Route de SOS 47170 POUDENAS	Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : 10h00 à 12h00 Mercredi : 08h30 à 11h30 Jeudi : fermé Vendredi : 13h30 à 17h00	M. J-M COLIN Mardi 25 Juin 15h30-18h30
Réaup-Lisse	Mairie de REAUP-LISSE Le Bourg 47170 REAUP-LISSE	Lundi : 14h00 à 17h00 Mardi : 15h30 à 19h00 Mercredi : fermé Jeudi : 09h00 à 12h00 Vendredi : 09h00 à 12h00	M. J-M COLIN Jeudi 27 JUIN 9h00-12h00
Saint-Pé-Saint-Simon	Mairie de SAINT PE SAINT SIMON 40 Route de SOS	Lundi : 09h30 à 12h00 Mardi : 09h30 à 12h00 Mercredi : fermé	M. J-M COLIN Jeudi 27 JUIN 14h00-17h00

	47170 SAINT PE SAINT SIMON	Jeudi : 09h30 à 12h00 Vendredi : fermé	
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Mairie de SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE 18 Place de la Mairie 47310 SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE	Lundi : fermé Mardi : 08h30 à 12h00 Mercredi : fermé Jeudi : fermé Vendredi : 08h30 à 12h00	Mme Sylvie RIVIERE Vendredi 21 JUIN 9h00-12h00
Sainte-Maure-de-Peyriac	Mairie de SAINTE MAURE DE PEYRIAC 1 Route de SOS 47170 SAINTE MAURE DE PEYRIAC	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : fermé Mercredi : 08h00 à 12h00 Jeudi : 08h00 à 12h00 Vendredi : 08h00 à 12h00	M. J-M COLIN Mercredi 19 JUIN 9h00-12h00
Le Saumont	Mairie de LE SAUMONT 104 Route de FRANCESCAS 47600 LE SAUMONT	Lundi : fermé Mardi : 13h30 à 17h00 Mercredi : fermé Jeudi : 09h00 à 12h30 Vendredi : fermé	Mme Sylvie RIVIERE Jeudi 06 Juin 13h30-16h30
Sos-Gueyze-Meylan	Mairie de SOS 1 Rue de la Mairie 47170 SOS	Lundi : 08h30 à 12h30 Mardi : 08h30 à 12h30 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 12h30 Vendredi : 08h30 à 12h30	M. J-M COLIN • Lundi 17 Juin 9h30-12h30 • Mardi 25 JUIN 9h00-12h00
Thouars-sur-Garonne	Mairie de THOUARS SUR GARONNE 2 Rue de la GARONNE 47230 THOUARS SUR GARONNE	Lundi : fermé Mardi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 Mercredi : fermé Jeudi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30 Vendredi : fermé	M. J-C ANDRIEU Mardi 11 JUIN 9h00-12h00
Vianne	Mairie de VIANNE 4 Place de Marronniers 47230 VIANNE	Lundi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Mardi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00 Vendredi : 08h30 à 12h30	M. J-C ANDRIEU Lundi 10 JUIN 13h30-16h30
Xaintrailles	Mairie de XAINTRAILLES 3 Boulevard de la Mairie 47230 XAINTRAILLES	Lundi : fermé Mardi : 09h00 à 12h00 Mercredi : fermé Jeudi : 09h00 à 12h00 Vendredi : 14h00 à 17h00	M. J-C ANDRIEU Vendredi 07 Juin 14h00-17h00
Siège de l'Enquête	ALBRET COMMUNAUTE 10, Place Aristide Briand 47600 NERAC	Lundi au Vendredi 8h30/12h00 – 13h30-17h00	Mme Sylvie RIVIERE • Lundi 03 Juin 2024 9h00-12h00 • Vendredi 05 Juillet 14h00-17h00

ARTICLE 10 – Clôture de l'enquête

Après clôture du registre d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la Présidente de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

ARTICLE 11 – Rapport et conclusions

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

ARTICLE 12 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d’enquête publique

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège d’Albret Communauté, ainsi que sur le site de l’enquête publique numérique (<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-cc-albret>) pendant un an à compter de la clôture de l’Enquête conformément à l’article L.123-21 du code de l’Environnement.

ARTICLE 13 – Décisions prises au terme de l’enquête publique

La Communauté des Communes Albret Communauté est l’autorité compétente pour statuer, par délibération, sur l’approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’Albret. Elle pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d’enquête, décider, s’il y a lieu d’apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 14- Mesures sanitaires

L’enquête publique se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 15 – Affichage

Le Présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté des Communes Albret Communauté et dans les 33 communes membres du territoire d’Albret Communauté ;

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- Monsieur le sous-Préfet de l’arrondissement de Marmande-Nérac,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Mesdames et Messieurs les Maires des 33 communes du territoire d’Albret Communauté

Fait à Nérac, le

Le Président,


Alain LORENZELLI

